



**SEANCE DU 26 MARS 2025 à 18H30**

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Romain Espinosa Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
2 procurations	Michèle Bugnet a donné pouvoir à Christelle Aubertin	Anne-Laure D'Alauzier a donné pouvoir à Romain Espinosa	
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner	Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Jean-Antoine ESPINOSA		
Délibération	26.03.25		
Objet :	Dénomination de voie		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	8.3		

Depuis l'ordonnance n°519-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, la voirie communale comprend les voies communales et leurs dépendances, qui font partie du domaine public, et les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Par délibération n°23.03.23 du conseil municipal du 23 mars 2023 la commune de Caderousse a approuvé la modification du tableau de classement de la voirie communale et procédé à la dénomination de certaines voies qui ne l'avaient été jusqu'à lors.

A l'usage il est apparu un manquement, qu'il convient de rectifier :

- Modifier le nom de l'impasse Boulégon en impasse Louis Roche, dit Tiston

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux rectifications et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L141-1 et suivants.

Vu le Code rural et plus particulièrement ses articles L161-1 et suivants.

Vu la délibération n°23.03.23 du conseil municipal en date du 23 mars 2023 relative à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette procédure de classement à enquête publique telle que prévue par le code de la voirie routière dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la rectification telle décrite ci-dessus et mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 28 mars 2025  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
Le secrétaire de séance, Jean-Antoine  
ESPINOSA

